



Opposition administrative par huissier

Par **tbw**, le **19/01/2009** à **22:10**

Bonsoir, j'ai été menacé par un GIE d'huissier par lettre simple d'une OA pour le recouvrement d'une amende de stationnement, cet organisme est mandaté par le trésor public. Le montant total est de 83,5 euros (75 euros d'amende majorée + les frais). J'ai plusieurs questions :
1) Pour l'instant, dois-je considérer que je suis dans une démarche de recouvrement amiable tant que les courriers envoyés par le GIE d'huissiers sont expédiés en envoi simple ?
2) Si je règle l'amende auprès du trésor public, le GIE peut-il me réclamer les frais et poursuivre l'OA ?
3) N'ayant pas eu communication de cette amende (pas de PV) et n'ayant aucune trace de cette amende sur les courriers du GIE, à qui dois-je demander une "preuve" de ce PV ?
Merci de votre aide.

Par **Tisuisse**, le **19/01/2009** à **23:47**

Bonjour,
Demandez à votre préfecture votre relevé d'amende et de points. Pour ce faire, il faut vous déplacer avec votre permis, car aucun renseignement n'est donné par téléphone ou par courrier.
Pourquoi avoir fait le mort pour une amende de 2e classe ? Quelle infraction avez-vous commise ?
- usage d'un anti-radar ?
- téléphone en main tout en conduisant ?
- excès de vitesse de 20 à 29 km/h au-dessus de la vitesse limite autorisée ?
- autre ?
Ces infractions, lorsqu'elles sont payées rapidement, ne coûtent que... 22 €. Voyez directement avec le trésor public si vous pouvez ne leur payer directement les 75 €, le montant majoré.
Si vous n'avez pas reçu, selon vos dires, le PV d'origine, ce n'est pas à l'administration de prouver qu'elle vous l'a adressé, donc aucune contestation possible de ce côté.
Enfin, ne traînez pas à solutionner votre affaire si vous ne voulez pas voir vos comptes bancaires bloqués.

Par **tbw**, le **20/01/2009** à **07:12**

Bonjour, merci pour votre réponse. je suppose que ce sont des amendes de stationnement, vu que je n'ai jamais eu de courrier m'indiquant une perte de points. Mais je trouve quand même fort d'être menacé d'une amende par courrier simple sans que le gendarme ou le huissier ne puisse me "prouver" que j'ai bien été verbalisé. Pour la forme, plus que pour le fond, je me pose la question de savoir si y a pas menace d'extorsion de fonds de la part de ce cabinet car imaginons que ce soit un homonyme, une erreur de plaque ... Je n'ai pas de procédure contradictoire possible pour prouver ma bonne foi ? Etrange cette façon de recouvrer une créance du trésor public, même en imaginant que j'ai effectivement été verbalisé, n'y a-t-il pas d'autres courriers que l'on doit recevoir ? Par contre, êtes-vous sûr de vos propos, car j'ai un doute, 22 euros en amende forfaitaire pour un excès de vitesse de 20 à 29 km/h au-dessus de la vitesse limite autorisée ? cela me paraît faible. A+ rwan

Par **Tisuisse**, le **20/01/2009** à **08:03**

Pour l'excès de vitesse vous avez raison, ils sont tous sanctionnés par une amende de classe 4 (sauf les excès de 1 à 19 km/h dans une zone limitée à une vitesse supérieure à 50 km/h = classe 3), jamais de classe 2. Pour avoir des infos fiables, allez à votre préfecture ou sous-préfecture et demandez votre relevé de PV et de points. C'est une info qui vous sera donnée sur place immédiatement (jamais par téléphone ou par courrier). A la lecture de ce relevé vous en saurez plus. Bonne chance.